Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du Capitaine Dhonne
CS 80033
01001 - Bourg-en-Bresse Cedex

Marché public de travaux

Construction du centre d'incendie et de secours Sud Gessien à FARGES

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

11 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Construction du centre d'incendie et de secours Sud Gessien à FARGES
	Acheteur : Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain 200 avenue du Capitaine Dhonne CS 80033 01001 - Bourg-en-Bresse Cedex
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 14 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45216120-1 : Travaux de construction de bâtiments destinés aux services de secours

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES....4
1.1. Objet de la consultation....4
1.2. Codes CPV....4
1.3. Délai d'exécution....5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION....5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....5
3.1. Procédure de passation....5
3.2. Allotissement....5
3.3. Négociation....5
3.4. Renseignements complémentaires....6
3.5.Variantes exigées 6
3.6. Développement durable 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE....6
4.1. Dossier de candidature....6
4.2. Sous-traitance....7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques....7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE....8
5.1. Présentation du dossier d'offre....8
5.2. Variantes....9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles....9
5.4. Délai de validité....9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE....9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS....10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ....11
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS....11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Construction du centre d'incendie et de secours Sud Gessien à FARGES.

Lieu d'exécution : CIS SUD GESSIEN, Route de Pougny, 01550 FARGES

Le marché est divisé en 14 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Terrassement - VRD - Espaces verts
2	Maçonnerie - Gros œuvre
3	Charpente bois – Couverture tuiles - Zinguerie
4	Étanchéité
5	Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
6	Métallerie - Serrurerie
7	Portes sectionnelles
8	Échafaudage - Revêtement de Façade
9	Isolation intérieure - Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus
10	Menuiseries intérieures bois
11	Chape - Carrelage - Faïence
12	Revêtement sols souples
13	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation
14	Électricité - Courants forts et faibles

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant :

Code principal	Description
45216120-1	Travaux de construction de bâtiments destinés aux services de secours

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : 45112500-0 - Travaux de terrassement
Lot n° 2 : 45223220-4 - Travaux de gros oeuvre
45262522-6 - Travaux de maçonnerie
Lot n° 3 : 45261000-4 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
Lot n° 4 : 45261420-4 - Travaux d'étanchéification
Lot n° 5 : 45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n° 6 : 45262410-8 - Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment
45421140-7 - Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
Lot n° 7 : 45421148-3 - Installation de portails
Lot n° 8 : 45443000-4 - Travaux de façade
Lot n° 9 : 45320000-6 - Travaux d'isolation
45410000-4 - Travaux de plâtrerie
45421146-9 - Mise en place de plafonds suspendus
45442100-8 - Travaux de peinture

Lot n° 10 : 45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n° 11 : 45262321-7 - Travaux de chape
45431000-7 - Carrelages
Lot n° 12 : 45432111-5 - Travaux de pose de revêtements de sols souples
Lot n° 13 : 45330000-9 - Travaux de plomberie
45232460-4 - Travaux d'installations sanitaires
45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot n° 14 : 45310000-3 - Travaux d'équipement électrique
45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques
45311200-2 - Travaux d'installations électriques

1.3. Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots
Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 18 mois répartie comme suit : 2 mois de préparation et 16 mois de travaux.
La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Une période de préparation de 2 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

https://marchespublics.ain.fr

3.5. Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée relative aux lots suivants :

Lot(s)	Libelle	Description
1	Terrasse jardin	Terrasse jardin en remplacement de la terrasse végétalisée
4	Terrasse jardin	Terrasse jardin en remplacement de la terrasse végétalisée

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3.6. Développement durable

Cette consultation comporte des **conditions d'exécution à caractère social et environnemental** dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- En cas de groupement : habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Fournir une copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
4	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant.	Tous les lots

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

LOTS	Libellés
1	Qualibat: 1311-1321-1341-1351 - Effectif 2
2	Qualibat: 2111 - Effectif 2
3	Qualibat: 2312 - 3101 - Effectif 2
4	Qualibat: 3211 - Effectif 1
5	Qualibat: 3521 - Effectif 1
6	Qualibat: 3531 - 4411 - Effectif 1
7	Qualibat: 4512 - Effectif 1
8	Qualibat: 2121 – 6111 - Effectif 2
9	Qualibat: 7122 / 4131 / 6111- Effectif 2
10	Qualibat: 4312 - Effectif 1
11	Qualibat: 6311 - Effectif 2
12	Qualibat: 6223 - Effectif 1
13	Qualibat : 5112/5231/5311 - Effectif 2
14	QUALIFELEC: MGTI / CFMGTI - indice 1 - Effectif Classe 2

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Rappel des effectifs :

. EFF 1= 1 à 5 (effectif moyen annuel)
. EFF 2= 6 à 20 (effectif moyen annuel)
. Classe 2: de 4 à 8 exécutants.

NOTA: Les qualifications professionnelles et les effectifs mentionnés constituent des exigences minimales. (valeur : Juillet 2026)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.
Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot, dûment complétée
3	Le cadre de réponse technique et environnemental, propre à chaque lot, dûment complété
4	Le mémoire technique détaillant la démarche et les actions mises en place pour répondre au mieux à l'exécution du marché. **Ce document ne devra pas faire plus de 20 pages**.
5	Fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
6	Le relevé d'identité bancaire
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Le C.C.A.P. et C.C.T.P ne sont pas obligatoires à la remise de l'offre. Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives du SDIS de l'Ain font foi.

L'offre devra contenir obligatoirement les pièces de la candidature et de l'offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'**en cas d'absence de éléments suivants ou de remise de ceux-ci après la date limite de remise des offres** :
- acte d'engagement propre à chaque lot dûment complété
- décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot dûment complétée

son dossier sera considéré comme incomplet. Son offre ne sera pas analysée et sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-1 du code précité.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
Les candidats sont tenus de présenter une offre pour chaque variante exigée.
Aucune variante facultative n'est prévue.

Pour les lots 1 et 4, une variante est exigée. Le candidat doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

Les candidats présenteront un dossier "variante exigée" pour cette prestation. Cette dernière sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 5 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	45
	*Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	50
2.1	*Analyse du site et méthodologie : analyse et compréhension du site (PIC, accès voisinage...), identification des contraintes, méthodologie d'exécution, organisation du chantier, moyens humains et matériels, gestion des interfaces, enchaînement des tâches …*	20

2.2	*Mode opératoire en matière d'hygiène et de sécurité : analyse des risques, organisation et sécurisation du chantier, mesure de prévention, hygiène du chantier, protection du personnel, gestion des situations d'urgence, encadrement et suivi ...*	5
2.3	*Moyens mis en œuvre permettant de respecter les délais , planification des tâches, réception des travaux, gestion et traitement des GPA*	10
2.4	*Listing des matériaux mis en œuvre + Fiches produits*	15
3	Valeur environnementale : Démarche environnementale et gestion des déchets de chantier - Charte "Chantier propre"	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

6.1 Prix des prestations

L'offre conforme du soumissionnaire économiquement la plus avantageuse aura la note maximale. Les offres conformes des autres opérateurs économiques seront notées en application de la formule indiquée ci-après :

(DPGF TTC économiquement le plus avantageux / DPGF TTC examiné) x 45 %

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2 Valeur technique

Le critère « valeur technique » sera jugé à partir du **mémoire technique / cadre de réponse technique et environnemental / fiches techniques**. Un nombre de points sera attribué aux sous-critères conformément au tableau ci-dessous.

Valeur technique (pour chaque sous-critère)	Note sur 20 points	Note sur 15 points	Note sur 10 points	Note sur 5 points
Très satisfaisant	20	15	10	5
Satisfaisant	15	11,25	7,5	3,75
Insuffisant	10	7,5	5	2,5
Très insuffisant	5	3,75	2,5	1,25
Non traité	0	0	0	0

6.3 Valeur environnementale

Le critère « valeur environnementale » sera jugé à partir du **mémoire technique / cadre de réponse technique et environnemental / fiches techniques**. Un nombre de points sera attribué conformément au tableau ci-dessus.

Au final, la note globale est déterminée par l'addition de la note de chaque critère.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics.ain.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les candidats sont invités à effectuer des tests de dépôt sur la plateforme de dématérialisation indiquée précédemment quelques jours avant le dépôt définitif afin de s'assurer de la conformité du poste de travail informatique aux pré-requis techniques nécessaires à la transmission.

Il est fortement recommandé à chaque candidat de prendre les dispositions nécessaires afin que son offre soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement est, en effet, fonction des performances de l'accès interne des candidats et de la taille des documents à transmettre.

Par ailleurs, les candidats veilleront à indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure de consultation afin de faciliter les échanges d'information. Il est rappelé que l'utilisation d'un pseudonyme dans les marchés publics est proscrit.

Les fichiers devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Transmission dématérialisée :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La dénomination de chaque document dématérialisé devra répondra au modèle suivant :
« nomdufichier_nomsociété »

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
Service de la commande publique
200 avenue du Capitaine Dhonne
01001 Bourg en Bresse

Signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Assistance :

En cas de difficultés rencontrées sur le fonctionnement de la plateforme de dématérialisation, les candidats peuvent contacter l'assistance de celle-ci. En aucun cas le SDIS n'est en mesure de répondre sur les performances techniques de la plateforme.

Contact de l'assistance de la plateforme de dématérialisation :
- créer un ticket en vous rendant sur le lien suivant : https://marchespublics.ain.fr/assistance/?token=bfb4acf2-c253-42a0-ba2d-c1fb888239b3
- préciser votre demande,
- conserver le numéro de ticket et le numéro de téléphone qui s'affichent pour le suivi de votre demande.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04.87.63.50.00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
Tél. : 04.72.77.21.30
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.